

Arrêté ministériel n° 2009-589 du 12 novembre 2009 complétant l'arrêté ministériel n° 96-166 du 17 avril 1996 portant fixation des règles de comptabilisation des recettes brutes des jeux, modifié

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	12 novembre 2009
Publication	Journal de Monaco du 20 novembre 2009 ^[1 p.3]
Thématiques	Jeux d'argent (casino) ; Fiscalité des personnes morales

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2009/11-12-2009-589@2009.11.21>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 relative aux jeux de hasard, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.929 du 15 juillet 1987, modifiée, fixant les modalités d'application de la loi n° 1.103 du 12 juin 1987, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-166 du 17 avril 1996 portant fixation des règles de comptabilisation des recettes brutes des jeux, modifié ;

Article 1er

Voir l'article 12 de l'arrêté ministériel n° 96-166 du 17 avril 1996.

Article 2

Voir l'article 13 de l'arrêté ministériel n° 96-166 du 17 avril 1996.

Article 3

Voir l'article 14 de l'arrêté ministériel n° 96-166 du 17 avril 1996.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 20 novembre 2009

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2009/Journal-7938>